

## **ANNEXE 4**

## EMPLOIS SPECIFIQUES RELEVANT D'UN PREREQUIS (TITRE OU QUALIFICATION)

			CONDITIONS REQUISES			
EMPLOIS	DIPLOMES OU TITRES PROFESSIONNELS	LISTE D'APTITUDE	ENTRETIEN ET AVIS	AUTRE CONDITION (*)	Participation au mouvement et prise en compte du barème	Possibilité de demander le poste à titre provisoire lors du mouvement informatisé SIAM/MVT1D
<u>Direction</u> d'école élémentaire ou maternelle : - <u>hors</u> Réseau REP + - <u>hors</u> Directeur dispositif violon	-	liste d'aptitude (en cours de validité)	-	Compte tenu des contraintes spécifiques, l'exercice sur ce type de poste est incompatible avec l'attribution d'un temps partiel. Les titulaires d'un poste de direction obtenant un temps partiel se verront proposés une réaffectation à titre provisoire sur tout type de poste prioritairement dans la circonscription pour la durée du temps partiel obtenu.	oui	non
Direction d'école élémentaire ou maternelle : - en Réseau REP + - avec dispositif violon	-	liste d'aptitude (en cours de validité)	Avis de la commission départementale	Compte tenu des contraintes spécifiques, l'exercice sur ce type de poste est incompatible avec l'attribution d'un temps partiel. Les titulaires d'un poste de direction obtenant un temps partiel se verront proposés une réaffectation à titre provisoire sur tout type de poste prioritairement dans la circonscription pour la durée du temps partiel obtenu.	oui	non
Coordonnateur DAP			Affectation suite à la commission d'affectation	Poste A Profil	non	non
Chargé de mission prospective et moyens Dispositif d'Accompagnement des PIAL			Affectation suite à la commission d'affectation	Poste A Profil	non	non
RASED aide relationnelle	]		-	Affectation à titre définitif uniquement	oui	non
RASED aide pédagogique			-	Affectation à titre définitif si diplôme ASH Affectation provisoire si non diplôme ASH et avis favorable de la comission départementale	oui	oui (si avis favorable de la commission départementale)
Postes enseignants spécialisés itinérants (pôle accompagnement spécialisé)	]		Affectation suite à la commission d'affectation	Poste A Profil	non	non
Enseignant en milieu pénitentiaire			Affectation suite à la commission d'affectation	La première année d'affectation est à titre provisoire et une priorité est donnée pour une affectation à titre définitif la seconde année si avis favorable de la commission	non	non
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile	Tous diplômes spécialisés C.A.A.P.S.A.I.S. ou C.A.P.A		Affectation suite à la commission d'affectation	Poste A Profil	non	non
Enseignant Référent pour la scolarisation des élèves handicapés	de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste.		Avis de la commission départementale	Poste A Profil	oui	non
Enseignants CDOEA*			Affectation suite à la commission d'affectation	Poste A Profil	non	non
Enseignant en établissement spécialisé (UEM, UEE)	Enseignant titulaire du CAPPEI qui détient une certification avec le module de professionnalisation différent de celui du poste.     A certification identique, les candidats seront		-	Affectation à titre définitif si diplôme ASH Affectation provisoire si non diplôme ASH Prise de contact indispensable avec l'unité d'enseignement	oui	oui
Enseignant en établissement spécialisé option TSA (UEMA, UEEA)	départagés au barème		Affectation suite à la commission d'affectation	Poste A Profil	oui	non
Enseignant en hôpital			Affectation suite à la commission d'affectation	Poste A Profil	non	non
Coordination pédagogique d'unités d'enseignement en établissement spécialisé	]		Affectation suite à la commission d'affectation	Poste A Profil	non	non
ULIS école (ULEC)			-	Affectation à titre définitif si diplôme ASH Affectation provisoire si non diplôme ASH	oui	oui
Coordonnateur APAD	]		Affectation suite à la commission d'affectation	Poste A Profil	non	non
Enseignant en S.E.G.P.A.	]		-	Affectation à titre définitif si diplôme ASH Affectation provisoire si non diplôme ASH	oui	oui
Enseignant en E.R.E.A.			-	Affectation à titre définitif si diplôme ASH Affectation provisoire si non diplôme ASH	oui	oui
Mise à disposition auprès de la MDPH			Affectation suite à la commission d'affectation	La personne retenue est fonctionnellement mise à disposition de la M.D.P.H. pour une durée de 3 ans. Elle perd le poste précédemment occupé.	non	non

	CONDITIONS REQUISES					
EMPLOIS	DIPLOMES OU TITRES PROFESSIONNELS	LISTE D'APTITUDE	ENTRETIEN ET AVIS	AUTRE CONDITION (*)	Participation au mouvement et prise en compte du barème	Possibilité de demander le poste à titre provisoire lors du mouvement informatisé SIAM/MVT1D
Conseiller Pédagogique de Circonscription généraliste	C.A.F.I.P.E.M.F. ou diplôme équivalent		Avis de la commission départementale		oui	non
Conseiller Pédagogique de Circonscription pour l'E.P.S	C.A.F.I.P.E.M.F. ou diplôme équivalent option E.P.S.			Une priorité est accordée au titulaire de l'option E.P.S. A défaut, ce poste est ouvert au titulaire d'un C.A.F.I.P.E.M.F.	oui	non
Conseiller Pédagogique T.I.C.E.	C.A.F.I.P.E.M.F. ou diplôme équivalent option techniques ressources éducatives			Une priorité est accordée au titulaire de l'option numérique A défaut, ce poste est ouvert au titulaire d'un C.A.F.I.P.E.M.F.	oui	non
Conseiller Pédagogique de Circonscription spécialisé en A.S.H. auprès d'un I.E.N. de l'A.S.H.	C.A.F.I.P.E.M.F. ou diplôme équivalent <b>et</b> C.A.P.A S.H ou diplôme équivalent		Affectation suite à la commission d'affectation	Poste A Profil	non	non
Conseiller pédagogiques départementaux	C.A.F.I.P.E.M.F. ou diplôme équivalent cf. circulaire poste à profil		Affectation suite à la commission d'affectation	Poste A Profil	non	non
Poste en UPEAA (élèves allophones nouvellement arrivés)	Certification complémentaire FLS		Avis de la commission départementale	Les enseignants nommés sur poste de UPEAA peuvent être amenés à exercer provisoirement à temps plein ou à temps partiel sur une autre école de la circonscription, voire d'une circonscription proche.	oui	non

POSTES RELEVANT D'UN MOUVEMENT ACADEMIQUE					
Enseignant en U.L.I.S. TFA	C.A.A.P.S.A.I.S. ou C.A.P.A S.H. option A ou C.A.P.P.E.I				
Enseignant en U.L.I.S. TFV	C.A.A.P.S.A.I.S. ou C.A.P.A S.H. option B ou C.A.P.P.E.I		I.E.N. CERGY A.S.H.1	Cf. circulaire interdegré ULIS	
Enseignant en U.L.I.S. TFM	C.A.A.P.S.A.I.S. ou C.A.P.A S.H. option C ou C.A.P.P.E.I		I.E.N. CERGT A.S.H.I	Ci. Circulatie interdegre outs	
Enseignant en U.L.I.S. TFC, TED, TSL	C.A.A.P.S.A.I.S. ou C.A.P.A S.H. option D ou C.A.P.P.E.I				

## LES MISSIONS ET FONCTIONS NE RELEVANT PAS DU MOUVEMENT A TITRE DEFINITIF

Mission de coordination RPI	La candidature est déposée auprès de l'inspecteur de la circonscription. Tous les directeurs ou chargés d'école du RPI sont des candidats potentiels. Une lettre de mission est délivrée pour une durée de 1 an renouvelable.
-----------------------------	---

Fonction de maître formateur	II n'y a plus de postes de maître formateur identifiés en carte scolaire. Le détenteur du C.A.F.I.P.E.M.F. peut exercer la fonction de maître formateur sur le poste d'adjoint (classe élémentaire ou
	maternelle) qu'il occupe. Il formule sa demande auprès de Monsieur le directeur d'académie du Val d'Oise sous couvert de son I.E.N.

Groupe indiciaire des directeurs d'écoles deux classe et plus

	Groupe	NOMBRE DE CLASSES	
Groupe 1		2 à 3 classes	Lo
Groupe 2		4 à 9 classes	béı
Groupe 3		10 classes et plus	

Lorsqu'un directeur d'école est concerné par une diminution de son groupe indiciaire, par suite d'une mesure de carte scolaire, il peut bénéficier d'une bonification carte scolaire sur un poste de même groupe indiciaire.